



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 25 MARS 2025**

**BM2025/03/25/03-1 : ENGAGEMENT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DU PACTE
BOIS BIOSOURCÉ ILE-DE-FRANCE**

DATE DE LA CONVOCATION : 19 mars 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

Vu le code de l'énergie,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2025/02/14/23 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés,

Vu la délibération CM2017/06/23/05 du Conseil métropolitain approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain (SCoT),

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil métropolitain portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, en particulier son article 4,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 du Conseil métropolitain approuvant le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM),

Vu la délibération BM2021/03/23/02 du Bureau métropolitain approuvant le pacte bois biosourcé Ile-de-France et la lettre d'engagement correspondante de la Métropole du Grand Paris pour une période de 4 ans,

Vu la délibération BM2021/06/28/03 du Bureau métropolitain approuvant l'adhésion de la métropole à l'association Fibois Ile-de-France,

Vu le pacte bois biosourcé Ile-de-France « PACT2030 » ci-annexé,

Vu les statuts de l'association Fibois Ile-de-France ci-annexée,

Vu le projet de lettre d'engagement fixant les engagements de la Métropole du Grand Paris pour une période de 5 ans dans le cadre du PACTE, annexée à la présente,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement et la nécessité de réaliser des actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain concourant à la cohérence du territoire métropolitain,

Considérant que le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT métropolitain prescrit (prescription n°123) de favoriser le du « réemploi et l'utilisation de matériaux recyclés, biosourcés et/ou locaux dans les opérations d'aménagement, les projets de construction et de réhabilitation, et les projets d'aménagement d'espaces publics »,

Considérant que le Cahier des recommandations du SCoT précise que « des règles incitant à l'utilisation de matériaux vertueux pour les constructions peuvent être introduites dans les PLUi : pour la construction neuve et l'isolation du bâti existant, il peut être recommandé de privilégier les matériaux bas-carbone, favoriser les matériaux biosourcés (...) »,

Considérant que la Métropole du Grand Paris s'est fixée comme objectif dans son PCAEM de « disposer d'un parc entièrement bas carbone d'ici 2050 » et de « favoriser la qualité de l'air intérieure et le confort acoustique » notamment par le « recours aux matériaux naturels, renouvelables, recyclables ou biosourcés » en cherchant une « diversification des matériaux, en lien avec le développement de l'utilisation des produits biosourcés et des matériaux alternatifs en général » en passant « notamment par l'utilisation du bois d'œuvre pour la construction neuve »,

Considérant que l'association Fibois Ile-de-France s'engage, au titre du PACT2030, d'animer la communauté des signataires qui font progresser ensemble la construction bois-biosourcés, à produire des retours d'expériences utiles à la montée en compétence, notamment en organisant des ateliers Pacte thématique, des rencontres B to B entre donneurs d'ordres, prestataires et fournisseurs de la filière,

Considérant que le PACT2030 et les missions de l'association Fibois Ile-de-France participeront à la mise en œuvre des objectifs de la Métropole du Grand Paris prescrits notamment dans le SCoT et le PCAEM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20250325-BM25-03-25-03-1-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

APPROUVE les termes du pacte bois biosource (PACT2030) ci-annexé.

APPROUVE les engagements (dont les complémentaires) de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du PACT2030, précisés dans la lettre d'engagement ci-annexée.

AUTORISE le Président à engager la Métropole du Grand Paris dans les actions visant à respecter les termes du PACT2030 et à signer l'ensemble des actes afférents à cette action, notamment la lettre d'engagement ci-annexée.

DIT que les dépenses afférentes sont imputées en section fonctionnement, - Chapitre 011 du budget 2025.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.